

LE VÉRIDIQUE

DU COURIER UNIVERSEL

Du 1^{er}. NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 21 DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DIOERE VRRUM QUID VETAT?)

AVIS.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 30 novembre.

S. A. royale, madame, fille du trop malheureux Louis XVI, qui continue toujours de charmer le cœur et les yeux par les grâces de sa personne et la bonté de son caractère, a permis qu'on lui présentât quelques personnes échappées aux horreurs de sa patrie infortunée. Parmi les personnages qui lui ont été présentés en conséquence dimanche dernier, se trouvoient les évêques de Nancy et de Rennes, le comte de Laille-sur-Ilan, nommé colonel au service de S. M. britannique, le comte de Segur, officier au service de l'empereur, le comte de Mesé, le baron de Reichlin, ministre de Bavière, le comte de Wierech, ci-devant président au parlement de Nancy, le chevalier de Mesé, officier au service de Russie, etc.

ITALIE.

Extrait d'une autre lettre de Vicence, du 22 novembre.

L'action du 17 de ce mois près d'Arcole, n'a pas eu pour le corps d'armée du général d'Alvinzy, les suites que la première frayeur, qui s'étoit répandue par le pays, sembloit annoncer : sa retraite à Avazia a procuré quelque repos à ses troupes durant la journée du 18 novembre; et dès le 19, le général d'Alvinzy a de nouveau fait avancer son avant-garde vers Montebello. Le 21, il l'a suivie avec le reste de son armée, dans l'espoir sans doute d'être encore à même d'effectuer sa jonction avec le général Davidovich, dont le projet étoit, après avoir défait le 17 les français près de Rivoli, de se porter à la droite de l'Adige, sur Vérone. En effet, dès le même jour, 21 de ce mois, le général d'Alvinzy a attaqué le général Massena qui étoit resté avec son corps de troupes auprès de Montebello; et avec grande perte il l'a repoussé jusques sous les murs de Vérone. Ensuite les impériaux ont repris tous les postes importants qu'ils occupoient avant la journée du 17 de ce mois. Les généraux Fiorella et Vallet, avec 1800 prisonniers faits dans

le combat de Rivoli, ont été renvoyés à Trente, pour passer de-là à Inspruck.

Extrait d'une lettre de Roveredo, du 20 novembre.

La canonnade que nous avons entendue le 17 de ce mois pendant une grande partie de la journée, du côté de Rivoli, a été celle d'un combat que le général Davidovich livra aux français, concentrés dans ce poste. Après une action des plus vives, ils ont été repoussés et poursuivis dans la vallée de Caprino. Les généraux Vallette et Fiorella qui y ont été faits prisonniers, ont passé avant-hier ici pour être conduits avec cinq colonels ou chefs de bataillon, à Inspruck. De notre côté, nous avons, entr'autres, à regretter le lieutenant colonel du régiment de Joseph Colloredo, qui a été tué dans cette affaire. Un rapport du général Davidovich, daté de Piovezano, le 18 de ce mois, annonce un nouveau succès qu'il a remporté. En voici le précis :

Après avoir été battu le 17 de ce mois à Rivoli, l'ennemi prit une position sur les hauteurs de Camprara; et dans la nuit il reçut un nombreux renfort, qui lui avoit été envoyé par le général Buonaparte. Le 18 au matin, il attaqua de nouveau le général Davidovich; mais après un combat des plus vifs, il fut mis en fuite et repoussé jusqu'à Peschiera. A la suite de cette action M. Davidovich s'avança entre le lac de Garda et l'Adige de manière que, dans la soirée du 18 novembre, son aile gauche s'étendoit jusqu'à peu de distance de Vérone, et sa droite devant Peschiera. Comme le corps du général Quosdanovich, commandé par le baron d'Alvinzy en personne, occupoit toute la rive droite de l'Adige, depuis Vérone jusqu'à Legnago, l'on avoit l'espoir fondé que la jonction de nos deux corps d'armée s'effectueroit très inéssamment, attendu que Buonaparte, en cherchant encore à s'y opposer, risqueroit d'être enveloppé entre l'Adige et le Mincio. La délivrance de Mantoue sera une suite nécessaire de cette jonction.

« Le succès de la journée du 17 nov. près de Rivoli a été acheté, par les troupes autrichiennes, au prix de beaucoup de constance et de courage; les français occupoient ce poste important au nombre de 7 mille hommes; ils y avoient élevé de forts retranchemens en pierres, garnis d'artillerie de gros calibre. La canonnade fut des plus vives; les autrichiens gravirent à deux reprises la montagne avec leur artillerie; mais ils furent forcés chaque fois de se retirer. A la fin on découvrit un chemin pour la cavalerie; le général Davidovich se mit à la tête de deux escadrons, s'avança au galop vers le faite de la montagne, et, se jettant avec impétuosité sur l'ennemi,

il le mit dans la plus grande confusion. En peu de tems les impériaux furent maîtres de l'artillerie, et les français furent contraints à une retraite précipitée.

Le général prince de Reuss s'avança ensuite contre le poste de la Chiusa, gardé par 150 français, qui capitulèrent et se rendirent prisonniers. Notre perte dans cette action a été peu considérable. Parmi les prisonniers faits sur l'ennemi, se trouvent 78 officiers, outre les généraux déjà nommés, 2 colonels, 4 lieutenant-colonels, etc.

Après ce succès, le général Davidovich s'avança avec son corps du côté de Castelnuevo; et il établit son quartier-général près de cet endroit; mais le général d'Alvinzy, après avoir soutenu durant trois jours, les 15, 16 et 17 de ce mois, plusieurs combats successifs contre l'armée du général Buonaparte, ayant été dans le cas de se replier vers Montebello, le général Davidovich s'est également trouvé dans la nécessité, pour ne pas être pris en flanc, de faire un mouvement rétrograde, dans lequel les bataillons d'Erbach et de Lattermann, qui couvraient la retraite, ont beaucoup souffert.

Cependant le général d'Alvinzy s'est de nouveau avancé sur Vérone, en faisant replier les français à leur tour. En conséquence, le corps opposé au général Davidovich, a évacué hier ses positions, et ce dernier se dispose de nouveau à marcher sur Pavie.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

P A R I S , 30 frimaire.

Les négociations de paix entre la France et l'Angleterre sont rompues. M. Malmesbury a ordre de quitter la France. L'Angleterre demandoit la restitution de toutes les conquêtes faites par la France, et vouloit garder pour elle le Cap de Bonne-Espérance et l'isle de Ceylan.

Nous ignorons si ce sont là vraiment les propositions du cabinet de Londres; quoi qu'il en soit, la rupture des négociations est certaine, et M. Malmesbury quittera aujourd'hui à midi Paris.

Lorsque nous avons annoncé que le directoire venoit de prendre un arrêté pour rompre toute communication avec les États-Unis de l'Amérique, nous avons eu soin d'indiquer la source où nous avons puisé ce fait. Il est aujourd'hui avéré que Louvet avoit fabriqué cet arrêté, comme il a déjà fabriqué tant de conspirations; car le gouvernement a fait démentir officiellement cette nouvelle.

C'est à l'insu du rédacteur de cette feuille qu'on a inséré dans le numéro d'hier, l'article relatif au général Pichegru.

Aux rédacteurs. Vous n'avez pas encore rendu compte, MM., du discours de *Laharpe*; vos lecteurs attendent les réflexions que vous ferez sur cet excellent ouvrage; je viens d'en lire l'analyse dans l'*Eclair*; mais ce morceau, écrit avec beaucoup de talent, m'a paru renfermer quelques erreurs, qui sont presque des calomnies: j'ai lu il y a quelque tems dans votre feuille, une lettre où *Laharpe* étoit peint tel qu'il doit être en effet, religieux sans superstition, et pieux sans bigoterie; cette lettre est signée par un citoyen nommé *J. Planchon* qui dit connoître *Laharpe*

(2)

depuis quarante ans, et dont le style annonce un homme d'esprit et un homme du monde. L'auteur de l'*Eclair* prétend que *J. Planchon* veut inscrire son ancien ami sur le catalogue de *dom Ruinart*, en le rayant du catalogue des sages (1) Comme on ne peut supposer que l'auteur de l'*Eclair* n'a pas compris la lettre de *J. Planchon*, on est forcé de croire qu'il l'a dénaturée à plaisir, et s'il y avoit moins d'esprit dans l'article dont je parle, je n'hésiterois pas en conséquence à le traiter de calomnieux; mais je sais que les hommes à imagination, lorsqu'ils ont la plume à la main, se permettent bien des petits écarts qu'on leur pardonne, au faveur des plaisirs que l'on attend d'eux. Il y avoit peut-être long-tems que l'auteur de l'*Eclair* désiroit d'égayer sa feuille des noms plaisans de *Ruinart* et de *Beda*: la main lui démangeoit: il a cru avoir trouvé l'occasion de les placer avec peu de justesse à la vérité, mais sans trop s'écarter de son sujet; et puis l'opposition du catalogue des sages et du catalogue de *Ruinart*, fait une phrase qui joue si bien, que je n'ai pas le courage d'en dresser une accusation en forme; j'ai cru cependant qu'il étoit nécessaire de relever cette erreur, et de prendre en main la cause de *J. Planchon* qui peut-être ne se soucieroit point d'entrer en dispute avec un journaliste dont l'exactitude peut paroître suspecte dans cette circonstance.

Signé MAURICE, abonné.

La satire de *Chenier*, où *André Dumont* est assez maltraité, a établi entre ces deux représentans une correspondance épistolaire, tout à fait gracieuse, dans laquelle ils se reprochent mutuellement leurs gentillesses révolutionnaires. Ceux qui seront curieux de consulter les textes, peuvent lire les journaux qu'ils ont choisis pour champ de bataille: on se doute bien que c'est dans l'*Ami des Loix* et dans la *Sentinelle* qu'il faut chercher la lettre de *Chenier*. Des journaux plus honnêtes ont cru pouvoir accueillir et publier celles d'*André Dumont*. Celui-ci, dans sa querelle, a pour le moins le mérite de n'être point l'agresseur; il rappelle à *Chenier* que lui *Dumont*, prié par lui *Chenier* de faire sortir des prisons *Sauveur Chenier* qu'il avoit fait arrêter comme calomniateur et perturbateur dangereux, a bien voulu demander la liberté de ce prisonnier à *Fouquier-Tinville*, et l'a obtenue. Le fait reproché à *Sauveur Chenier*, étoit une dénonciation atroce contre toute une ville. *Dumont* assure être nanti de toutes les pièces probantes, et de plus il reproche au *misérablerimailleux* ces mots atroces: SI MON FRÈRE N'EST PAS PATRIOTE, QU'IL PÉRISSE!

Chenier ne daigne pas joindre la qualification d'infâme au nom d'*André Dumont*, parce que, dit-il, il n'aime pas les pléonasmes. Il rejette sur *Dumont* une partie du mépris dont il se sent couvert; il l'accuse d'avoir été un des plus ardents provocateurs de la tyrannie. Malgré l'indécence de cette querelle, le public a paru s'intéresser plus à *André Dumont* qu'à *Chenier*. Celui-ci n'a jamais fait que du mal avec une lâcheté taciturne; et l'on sait que l'autre a souvent fait du bien, malgré tout le fracas de ses expéditions révolutionnaires.

(1) Note des rédacteurs. Nous pensons qu'on peut être à la fois sur les deux listes.

C O N S

Des cor
paiement

Renvoy

Le direc

conseil la

les émigré

défenseur

chargée d

de Gossu

effets de

positions

Art. p

armées de

a obtenu

l'administ

certifiée p

habite.

II. Le

tration d

obtenu de

III. Qu

en fera us

Le cor

ce projet

Camus

finances.

commissi

aux beso

à cet éga

loit d'ab

terminer

face. L'é

penses d

de 120 m

restoit p

seront p

la guerre

donc pen

contribu

à 360 m

les espé

cevoir,

fonds p

4 mois, o

saires p

Il faut

ront pris

pour les

niers six

ne s'agi

poser; q

le systè

est-il da

circulan

Les a

riéré de

tantes d

peut tir

ployant

enfin, j

(3)
CONSEIL DES CINQ - CENTS

Séance du 30 frimaire.

Des cordonniers de Boulogne-sur-Mer réclament le paiement des fournitures qu'ils ont faites.

Renvoyé au directoire.

Le directoire, dans un message, avait dénoncé au conseil la fabrication de faux congés, à l'aide desquels les émigrés rentroient dans la république comme des défenseurs de la patrie retirés de service : la commission chargée de l'examiner, présente aujourd'hui, par l'organe de Gossuin, un projet de résolution pour arrêter les effets de cette manœuvre ; en voici les principales dispositions :

Art. premier. Tout individu qui a servi dans les armées de la république depuis le 20 août 1792, et qui a obtenu un congé absolu, est tenu d'en déposer à l'administration centrale de son département une copie certifiée par l'administration municipale du canton qu'il habite.

II. Le directoire enverra sans délai à chaque administration de département, la liste des individus qui ont obtenu des congés absolus depuis le 20 août 1792.

III. Quiconque délivrera, ou expédiera de faux congés, en fera usage, sera condamné à 8 ans de fers.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet.

Camus obtient la parole au nom de la commission des finances. Je vous ai déjà annoncé, dit-il, que votre commission s'occupoit des moyens d'assurer des fonds aux besoins du département de la guerre : elle en a conféré à cet égard avec le ministre, et elle a reconnu qu'il falloit d'abord s'occuper de régler les dépenses, et de déterminer les objets spécialement affectés pour y faire face. L'économie a été notre premier but ; aussi les dépenses d'abord fixées à 480 millions, ont été réduites de 120 millions, elle ne se porteront qu'à 360 millions ; restoit l'assignation des objets sur lesquels les fonds seront pris ; les dépenses ordinaires du département de la guerre se montent à 100 millions ; la commission a donc pensé qu'elles doivent être prises sur le produit des contributions. Les dépenses extraordinaires s'élèvent à 360 millions ; mais dans l'état actuel des choses, avec les espérances de paix qu'on peut raisonnablement concevoir, la commission a cru qu'il suffisoit de faire des fonds pour 4 mois seulement, et dans l'intervalle de ces 4 mois, on pourvoira aux moyens de faire les fonds nécessaires pour la continuation de la guerre.

Il faut toutefois déterminer les objets sur lesquels seront pris, pendant ces 4 mois, les fonds indispensables pour les dépenses, et nous désignons d'abord les 4 derniers sixièmes du dernier quart des biens nationaux. Il ne s'agit que de savoir quels seront les moyens d'en disposer ; quels qu'ils soient au reste, soit que vous adoptiez le système des obligations ou des délégations, toujours est-il dans votre intention de ne point créer un papier circulant.

Les autres objets affectés aux dépenses sont, 1°. l'arriéré des contributions de l'an 4 ; 2°. les denrées existantes dans les magasins de la république, et dont on peut tirer parti, soit en les vendant, soit en les employant réellement ; 3°. les bois des domaines nationaux ; enfin, il vous reste une autre ressource dans les contri-

butions des pays conquis, et dans les stipulations contenues dans les articles secrets de quelques traités de paix.

Camus présente alors le projet de résolution qui a fixé à 120 millions les dépenses de la guerre, d'ici au premier prairial, et qui assigne pour y faire face les objets divers dont il a donné la nomenclature dans son rapport.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

On reprend la discussion sur le second projet de Daunou, relatif à l'établissement d'un journal tachygraphique.

Dumolard l'attaque comme dangereux pour la liberté, comme impossible dans l'exécution, et comme contraire à la constitution. Il est dangereux pour la liberté, car il peut servir efficacement les projets d'une faction qui chercheroit à opprimer le corps législatif ; ce journal alors ne seroit plus l'organe de la majorité, il ne seroit plus que la trompette criminelle et redoutable des usurpateurs du moment : au lieu de se racer dans leur entier les discours courageux des membres de l'opposition, il n'en offrirait qu'une esquisse mutilée. Qu'une faction même ne parvienne point à s'élever, n'y a-t-il point de grands inconvéniens à laisser à l'agent éditeur du tachygraphe, le soin exclusif de tracer le tableau des séances ? Sa plume ne sera-t-elle point nécessairement asservie aux penchans de ceux dont il sera la créature ? Ne pourra-t-il pas montrer uniquement ceux-ci sous un jour favorable, et voiler et déguiser les opinions des autres membres ?

Quelle confiance veut-on d'ailleurs que le peuple aie dans cette feuille ? on veut la lui présenter comme le miroir de la vérité, mais ce miroir ne réfléchira rien qui n'ait auparavant été revu par l'autorité même dont il est destiné à transmettre l'image ? L'amour n'adoucit-il pas les traits, sous lesquels il seroit trop dur d'être aperçu ? Quel seroit d'ailleurs, poursuit Dumolard, cet agent éditeur, sinon un fonctionnaire bizarre, dont l'existence répugne également à la lettre et à l'esprit de la constitution ?

Vous voulez en outre envoyer ce journal aux administrations, qu'en résultera-t-il ? Elles y liront vos débats ; elles feuilleteront vos discussions, non pour y trouver de nouveaux motifs de leur soumission aux lois qu'elles sont chargées d'exécuter, mais pour y découvrir les moyens de les interpréter à leur gré. Dès-lors on deverse sur toute la république le plus grand fléau qui puisse attaquer un état, l'arbitraire ; et l'exécution des lois, est entravée par la facilité que vous fournissez vous-mêmes à chaque parti de leur donner l'interprétation la plus favorable à ses intérêts.

Quant à l'entreprise de ce journal, est-elle praticable ; lorsqu'elle augmentera les dépenses publiques ? Vous voulez en alléger le poids au moyen d'un abonnement forcé de la part des administrations municipales ; mais alors vous soumettez tous nos cantons à des impositions nouvelles.

Le produit que vous devez retirer des postes est absorbé par les frais de transport de votre journal privilégié ; et n'est-ce pas se jouer des représentans du peuple, que de leur présenter un semblable projet sans l'aperçu des dépenses qu'il occasionnera, lorsque les fonctionnaires et les rentiers meurent de faim ?

(4)
Je le dirai avec courage : Nous voyons se reproduire sous des formes déguisées, une tentative échouée contre la liberté de la presse. Rappeliez-vous ce qui se passa lorsque vous prîtes cette résolution salubre qui consacra tout à la fois votre respect pour la constitution, et votre attachement aux principes conservateurs de cette liberté de la presse, pour et par la conquête de laquelle a été principalement faite la révolution.

Alors comme aujourd'hui, on se plaignoit de la licence des journalistes, de l'audace des calomnieurs ; aujourd'hui comme alors, vous manifesterez votre haine contre les calomnieurs, mais vous vous éleverez au dessus des considérations puériles que fait valoir l'amour-propre caché sous le nom de patriotisme. Est-ce bien à vous, représentans du peuple, de vous armer de privilèges contre les feuilles publiques, et de vous traîner ainsi sur les pas des tyrans ?

L'orateur conclut donc par la question préalable sur le projet de Daunou.

Doulcet, pour simplifier la discussion, demande qu'on distingue dans le projet les deux points différens qu'il renferme ; la clôture des tribunes particulières des journalistes, l'établissement du tachygraphe. Quant à la clôture des tribunes, il pense que personne n'insiste sur cet objet, et que la majorité du conseil paroît l'avoir abandonnée ; quant au tachygraphe, il regarde son établissement comme infiniment utile aux membres des deux conseils ; sous ce rapport que les anciens trouveront les motifs qui auront dicté les résolutions, et les cinq-cents les motifs qui auront déterminé les rejets faits par l'autre conseil. Il croit donc qu'après avoir délibéré d'abord sur la création de ce journal, il faut discuter ensuite s'il sera adressé aux administrations, et s'il sera nommé un agent éditeur.

On invoque alors la clôture de la discussion : appuyé, s'écrient une foule de membres ; d'autres réclament la parole pour le rapporteur : elle lui est accordée.

Daunou paroît en conséquence à la tribune : il s'attache à réfuter les objections qui ont été faites contre le projet. Le danger qu'on redoute, en établissant le journal, ne lui paroît pas réel ; car il n'est pas probable que l'agent éditeur étant nommé par les deux conseils, devienne l'instrument d'une faction ; il sera nécessairement forcé de se maintenir dans la ligne exacte de l'impartialité. S'il s'élevait d'ailleurs un parti qui parvint à opprimer le corps législatif, ce ne serait point à l'aide du tachygraphe, qui serait toujours le dépôt des réclamations des opprimés, et le premier soin des usurpateurs, serait d'étouffer cette voix éclatante de la vérité. Mais s'il n'y a point de dangers, l'établissement de ce journal est-il exécutable ?

Le rapporteur le soutient, puisque l'on a déjà fait un heureux usage de la tachygraphie à l'école normale. Le journal, au reste, sera d'autant plus facile à faire, qu'il sera constamment en retard de trois ou quatre jours, et s'il y a des fautes, les députés iront relire les épreuves. Voilà pour les moyens d'exécution : restent les dépenses, et Daunou assure, d'après l'imprimeur du corps législatif, qu'elles ne s'élèveront pas à 200 mille livres. Il n'insiste point au surplus sur l'adoption de toutes les dispositions du projet ; il abandonne celle qui tendroit à

fermer les tribunes particulières des journalistes, et demande que le conseil délibère sur ces divers points : 1. Y aura-t-il un journal tachygraphique pour les membres des deux conseils ? 2. le journal, s'il est établi, sera-t-il envoyé aux administrations ? 3. nommera-t-on pour le rédiger, un agent spécial ?

On réclame aussi-tôt de nouveau la clôture de la discussion ; des oppositions se manifestent ; Pastoret monte à la tribune, il demande à parler ; de vives interruptions s'élèvent, le bruit, l'agitation se prolongent ; Pastoret insiste pour avoir la parole ; après d'assez longs débats, elle lui est accordée. Je ne saurai jamais, dit-il, me condamner au silence, et ne pas élever une voix de protestation, toutes les fois que l'on voudra consacrer des principes éversifs de ceux qui fondèrent la révolution. Le tachygraphe peut-être considéré sous ses rapports constitutionnels, et sous ses rapports pécuniaires. Or, en nommant un agent éditeur, vous créez une place que la constitution n'établit pas, et que par conséquent vous n'avez pas le droit d'établir.

Chaque jour vous versez le mépris sur les journalistes, et vous voulez que l'agent éditeur d'un journal soit nommé par les deux conseils ! Quelle loi vous autorise donc à assimiler sa nomination à celle des premiers magistrats de la république ? Je passe aux dépenses qu'entraînera l'établissement du tachygraphe ; ne se montent-elles qu'à 400 mille livres, avez-vous le moyen de les ordonner, lorsque le trésor public est fermé pour les rentiers ? (Murmures d'une partie du conseil, approbation des tribunes.)

De nouvelles réclamations s'élèvent alors pour que la discussion soit fermée. La clôture de la discussion mise aux voix, est prononcée, et le conseil, après quelques débats, arrête qu'il sera établi pour les deux conseils, un journal tachygraphique, rejeté par la question préalable l'article du projet qui tendoit à fermer les tribunes des journalistes, et renvoie à demain les questions de savoir si le tachygraphe sera adressé aux administrations, et s'il sera nommé un agent éditeur.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 30.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution interprétative de l'article 17 de la loi du 9 décembre 90, relative à la restitution des biens des religieux fugitifs.

La commission, par l'organe de son rapporteur, avait proposé le rejet de cette résolution qui porte que la prescription pourra être opposée par les héritiers et successeurs à titre universel des parens des religieux fugitifs, donataires ou concessionnaires de leurs biens, s'ils ont possédé lesdits biens pendant l'espace de 30 ans.

Lanjuinais parle pour la résolution, et s'attache à prouver qu'elle ne contrarie point, comme on l'a dit, la loi de 1790, qui ne peut pas avoir accordé aux héritiers étrangers la faculté de prescrire, tandis qu'elle l'interdit aux héritiers parens. Il ajoute que la résolution est juste, et qu'elle maintient le grand principe de la prescription de 30 ans, sans lequel l'ordre des propriétés et la tranquillité des familles seroient renversés. Après avoir entendu plusieurs membres, le conseil prononce de nouveau l'ajournement.

J. H. A. POUJADE-L.